

11971/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 septembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 septembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

E 19981



Bruxelles, le 16 septembre 2025
(OR. en)

11971/25

LIMITE

**CORLX 800
CFSP/PESC 1202
MAMA 190
COARM 144
FIN 925**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie¹, et notamment son article 30, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 147 du 1.6.2013, p. 14, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2013/255/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 mai 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/255/PESC.
- (2) À la suite de l'arrêt du Tribunal dans l'affaire T-437/23², il convient de supprimer une mention dans la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes figurant à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision 2013/255/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Arrêt du Tribunal (neuvième chambre) du 9 juillet 2025, *Hala Almaghout/Conseil de l'Union européenne*, T-437/23, ECLI:EU:T:2025:701.

Article premier

L'annexe I de la décision 2013/255/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

La mention suivante est supprimée dans la liste figurant à la section A ("Personnes") de l'annexe I de la décision 2013/255/PESC:

318. Hala Tarif ALMAGHOUT.
